

**OBJET :** AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - Convention de délégation de Maitrise d'ouvrage entre la Commune de Grièges et la Communauté de Communes de la Veyle dans le cadre du projet de réhabilitation énergétique de l'ensemble bâti « Salle polyvalente-Restaurant scolaire » ainsi que la création d'une garderie périscolaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°20210927-03DCC du 27 septembre 2021 portant adoption du Plan Climat Air Energie Territorial,

Vu la délibération n°20221120-14DCC du 20 novembre 2023 portant modifications des délégations du Conseil Communautaire au profit du Président et autorisant Monsieur le Président à « approuver et signer les conventions de mandat avec les communes ».

**Considérant** que la Communauté de communes a développé un service de « coopérations communales » afin d'apporter un conseil et un appui technique à ses Communes membres pour développer et accélérer l'émergence de projets à même de relever les enjeux de transition identifiés au travers de son PCAET et de son Projet de Territoire ;

**Considérant** que la Commune de Grièges a sollicité dans ce cadre, l'intervention de la Communauté de Communes de la Veyle pour la réalisation et le suivi de son projet « réhabilitation énergétique de l'ensemble bâti « Salle polyvalente-Restaurant scolaire » ainsi que la création d'une garderie périscolaire »,

**Considérant** que la Commune de Grièges souhaite déléguer à la Communauté de Communes de la Veyle les missions suivantes :

- Réalisation des consultations pour les études préalables, les études de maîtrise d'œuvre ainsi que les marchés de travaux ;
- Suivi de l'exécution des marchés relatifs à l'ensemble de l'opération (études préalables, maîtrise d'œuvre et travaux, suivi des avenants éventuels...) ;
- Gestion administrative et comptable du projet global.

**Considérant** que les modalités de délégation de ces missions sont précisées dans la convention de délégation annexée à la présente délibération

**Article 1<sup>er</sup>** : le projet de convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la Commune de Grièges et la Communauté de Communes de la Veyle annexé à la présente décision est validé ;

**Article 2** : le Président, ou son représentant, est autorisé à signer ladite convention, les éventuels avenants ainsi que tous documents nécessaires à leur exécution et à leur règlement ;

**Article 3** : le Président, ou son représentant, est autorisé à lancer les consultations nécessaires à leur exécution et à signer les marchés publics qui en découleront ainsi que les éventuels avenants ;

**Article 4** : les crédits correspondants seront inscrits au budget 2024, 2025 et 2026 par décision modificative et création d'une autorisation de programme.

Certifié exact et pour extrait conforme,  
Le Président,

Christophe GREFFET



Certifié exécutoire

Affiché le : 26/06/2024

Transmis en Préfecture le : 26/06/2024

**Voies et délais de recours** : En application de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la juridiction administrative ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée.

Accusé de réception en préfecture  
001-200070555-20240524-20242405-01DP-AI  
Date de télétransmission : 26/06/2024  
Date de réception préfecture : 26/06/2024